

Les bons gestes

* MIEUX VAUT PRÉVENIR QUE GUÉRIR



Se renseigner sur les espèces végétales achetées afin d'éviter d'introduire des plantes exotiques envahissantes dans son environnement



Ne pas les planter dans votre jardin



Privilégier les espèces locales ou certaines espèces exotiques peu compétitives

* QUE FAIRE EN PRÉSENCE DE PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ?



Couper les tiges avant floraison ou fructification et renouveler si besoin (recommandations spécifiques à chaque espèce)



Ne pas les jeter en milieu naturel



Ne pas les mettre dans votre compost domestique : risque trop élevé de bouturage ou de résistance des graines



Les déposer à l'objèterie de Buhulien sur le lieu de dépôt dédié (grandes quantités), ou avec les déchets ménagers (petites quantités en sacs fermés)



Signaler leur présence sur le territoire via le site internet : www.lannion-tregor.com, rubrique environnement, les espèces exotiques envahissantes

Réglementation

* EUROPÉENNE

Le principal outil est le règlement européen relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes. Une liste adoptée le 13 juillet 2016 désigne 37 espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne (14 espèces animales et 23 végétales). Le Sénéçon en arbre et le Frelon asiatique font par exemple partie de ces espèces.

* NATIONALE

Le code de l'environnement comporte une section relative au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales (articles L411-5 à L 411-10).

Le décret du 21 avril 2017 a créé des dispositions nouvelles pour favoriser la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

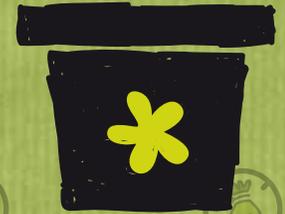
*L'arrêté ministériel du 14 février 2018 interdit la détention, le transport, l'utilisation, l'échange, la vente et l'achat d'un certain nombre d'espèces, parmi lesquelles la Balsamine de l'Himalaya, le Sénéçon en arbre, le Myriophylle du Brésil...

Pour plus d'informations :

www.lannion-tregor.com
→ rubrique environnement,
les espèces invasives




LES
plantes
exotiques
envahissantes



MIEUX LES
CONNAÎTRE POUR MIEUX
LES CONTRÔLER



Plantes exotiques envahissantes

Un danger pour la biodiversité du Trégor

Qu'est-ce qu'une espèce exotique envahissante (EEE) ?

C'est une espèce végétale d'origine étrangère (ou exotique) qui a été introduite en dehors de son aire naturelle, de façon volontaire ou accidentelle, et qui présente une capacité d'adaptation et de multiplication importante. Cette prolifération dans la zone introduite peut mettre en péril la flore locale et avoir des conséquences multiples.

Envahissantes ?

Certaines espèces locales comme le roseau, les ronces ou les fougères peuvent parfois devenir envahissantes mais ne constituent pas pour autant une menace. Le terme « EEE » est réservé aux plantes exotiques qui peuvent engendrer des nuisances environnementales, économiques ou sanitaires.

Pourquoi lutter contre les espèces exotiques envahissantes ?

* CONSÉQUENCES ÉCOLOGIQUES

L'introduction en France d'espèces animales ou végétales est désormais considérée comme la deuxième cause d'appauvrissement de la biodiversité, après la destruction des milieux naturels. Elles perturbent en effet la structure et la composition de la végétation, ce qui se répercute sur les espèces animales vivant dans ces milieux (insectes, oiseaux, faune du sol, etc.).

* CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES

Les impacts économiques engendrés par les plantes invasives sont parfois considérables. Ces espèces sont difficiles à contrôler une fois répandues dans la nature. On observe deux types de pertes économiques : les coûts directs liés au contrôle de leur expansion, et les coûts indirects, qui résultent de la perte de certaines fonctions que remplissent les écosystèmes envahis (par exemple, baisse de rentabilité pour la production de bois dans les forêts, perte de la valeur esthétique ou fonctionnelle des berges lorsque l'on ne peut plus pêcher ou naviguer...).

* CONSÉQUENCES SANITAIRES

Certaines plantes exotiques posent des problèmes de santé publique. La sève de la berce du Caucase cause de sévères brûlures au contact de la peau. Le pollen de l'ambroisie à feuilles d'armoise est hautement allergisant, causant des troubles similaires au rhume des foins : 5 grains de pollen par m³ d'air suffisent à déclencher des troubles. En France, environ 10 % de la population y est sensible.

Caractéristiques des EEE

- ✓ Se **développent rapidement** et se **multiplient facilement** (boutures, graines...)
- ✓ N'ont **pas de parasites** ou de **consommateurs** connus dans la région d'accueil
- ✓ **Colonisent** aussi bien les milieux naturels sensibles que les milieux perturbés

Quel rapport avec le jardin ?

Historiquement, la grande majorité des plantes exotiques envahissantes a été introduite pour la première fois via les jardins botaniques et les pépinières. C'est le cas, par exemple, de la renouée du Japon ou de la berce du Caucase, initialement importées en Europe dans les jardins botaniques, au début du XVII^e siècle. À l'époque très appréciées pour leurs qualités ornementales, elles ont été plantées massivement dans les jardins. Malheureusement, après des introductions multiples et répétées, elles se sont échappées et ont envahi les milieux semi-naturels.

Les actions des collectivités



Chantier de lutte contre la Balsamine de l'Himalaya, Bassin Versant Vallée du Léguer

Des formations, des actions de sensibilisation et des chantiers d'élimination sont organisés régulièrement dans le cadre d'actions en faveur de la biodiversité sur les bassins versants et sur les sites Natura 2000.

LES PLANTES EXOTIQUES envahissantes

Quelques espèces particulièrement problématiques sur notre territoire

Les Griffes de sorcière



Carpobrotus edulis, Carpobrotus acinaciformis

Se rencontrent en zone littorale sur des espaces naturels (dunes, îlots, falaises) ou sur des talus de propriétés privées d'où elle s'est «échappée».

Conseils de gestion :

- Arrachage manuel.
- Séchage des pieds arrachés dans un endroit localisé.
- Des tentatives de bâchage ont été réalisées mais sans résultats probants.

Soils humides et riches en éléments fins : le long des cours d'eau, talus humides.

Conseils de gestion :

- L'arrachage manuel en fin de printemps avant la floraison et donc la production de graines apparaît comme la meilleure solution.
- Cette opération est à réaliser obligatoirement sur trois années consécutives.

Balsamine de l'Himalaya



Impatiens glandulifera



Les Renouées du Japon, de Sakhaline, à épis nombreux sont les plus présentes sur le territoire de l'agglomération. Elles se développent sur sols humides, aérés et riches.

Conseils de gestion :

- Arrachez ou fauchez la tige au moins quatre fois par an pendant au moins 5 ans (l'arrachage semble affaiblir d'avantage la plante). Le plus efficace est d'arracher les rhizomes lorsque la sensibilité de l'endroit le permet (ils s'enfoncent profondément).
 - Il est conseillé de constituer une végétation concurrente et de bâcher la zone impactée.
- Par mesure de précaution coupez les tiges avant la fructification. Attention : les déchets seront impérativement ramassés et transportés confinés pour incinération, le risque de bouturage à partir d'un fragment est élevé.

Herbe de la pampa



Cortaderia selloana

Très répandue le long de certains axes routiers et dans les milieux remaniés ou perturbés. Peut se rencontrer en zones humides.

Conseils de gestion :

- Coupez les plumeaux dès leur sortie (automne) pour éviter la dissémination des graines.
- Après arrachage manuel il est important de bâcher les souches résiduelles encore ancrées dans le sol.
- Arrachage mécanique, si l'accès et la sensibilité de l'endroit le permet, puis la souche peut être retournée pour mettre les racines à l'air libre et combler le trou formé.

Renouée du Japon



Fallopia japonica

Séneçon en arbre



Baccharis halimifolia

Milieus ouverts perturbés ainsi que les milieux naturels humides, y compris milieux salins.

Conseils de gestion :

- Coupe rase à renouveler plusieurs fois avant fructification : rejette fortement.
- Si les plants sont accessibles mécaniquement et si la sensibilité de l'endroit le permet, l'arrachage de la souche peut être envisagé.

Ou Laurier-cerise, peut supporter des températures très basses. Il est souvent utilisé pour former des haies.

Conseils de gestion :

- Taillez les plants avant la fructification (vers avril-mai).
- La gestion préconisée en milieu naturel est l'arrachage systématique et précoce des jeunes plants.
- Les plus grands plants peuvent être coupés ou arrachés à la pelleuse si le lieu le permet.

Laurier-palme



Prunus laurocerasus

Buddleia du père David



Buddleja davidii

"Arbre aux papillons", il colonise surtout les sites ouverts et perturbés, ainsi que les bords de cours d'eau.

Conseils de gestion :

- Coupez les inflorescences avant fructification.
- Si les plants sont accessibles mécaniquement et si la sensibilité de l'endroit le permet, l'arrachage de la souche est conseillé.

Et d'autres encore... Pour en savoir plus :

Des fiches descriptives en ligne sur notre site

